



Conditions générales Applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales contractuelles, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Youkare, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services et de formations. A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux Conditions générales décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec Youkare, implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces Conditions générales. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 : Nature des prestations

Youkare accompagne les entreprises dans des missions de conseil notamment sur la mise en œuvre et la réalisation d'une démarche RSE et QVT, la réalisation de bilans carbone, les ressources humaines et tout conseil en organisation.

Youkare dispense également des formations sur ces sujets comme sous-traitant d'organismes de formation.

Article 3 : Devis et commande

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit ou un contrat sera réalisé pour toute prestation. Le devis est adressé au Client par courrier ou par courrier électronique et précise :

- La nature de la prestation,
- Le prix de la prestation hors taxes,
- Le montant des remises,
- Les modalités de paiement,
- Le planning des travaux détaillant les actions/obligations du Client et du Prestataire, ainsi que les délais prévisionnels de réalisation,
- La durée de validité du devis,
- L'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

La commande ne sera validée qu'après réception du devis ou du contrat, dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable et le cachet commercial, accompagné du règlement de l'acompte, par courrier postal, télécopie ou courrier électronique. A défaut de réception de l'accord du Client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, celui-ci sera considéré comme annulé et le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.



Article 4 : Conditions financières

Toutes les factures du Prestataire sont payables à date de réception de la facture, de préférence par virement. En cas de retard par rapport au délai contractuel de paiement, toute somme due portera intérêt à compter de son échéance et jusqu'au paiement intégral. Le taux applicable est le taux directeur ou de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet majoré de 10 points avec en sus un forfait de 40 € par facture selon le décret n°2012-1115. Aucune formalité préalable n'est requise, le Client se trouve mis en demeure par le seul fait que la date d'échéance est franchie. Cette mesure n'a pas le caractère de sanction, mais est simplement destiné à rémunérer un délai de paiement octroyé de fait par le Prestataire. A défaut de paiement d'une seule facture, à son échéance, le Prestataire sera fondé à suspendre son intervention, avec mise en demeure préalable par courrier en recommandé, jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Le paiement s'effectue par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 5 – Frais d'annulation

Si Youkare se voit contraint d'annuler une intervention ou une formation pour des raisons de force majeure, Youkare s'engage à organiser une nouvelle action dans les meilleurs délais.

Au cas où les frais de formation ne seraient pas réglés à la demande par l'organisme chargé de la gestion administrative et financière de la formation ou par l'organisme extérieur payeur, le paiement de la prestation dans son intégralité par l'entreprise cliente à Youkare ne pourrait être remis en cause.

Sauf cas de force majeure, en cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la prestation ou du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût est dû
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation ou de la prestation : 70 % du coût de la prestation est dû
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation ou de la prestation : 100 % du coût de la formation ou de la prestation est dû.

Tout cycle commencé est dû dans son intégralité.

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande. Toute inscription à une formation suppose inscription au cycle complet.

Article 6 : Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,



- le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

Article 7 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 8 : Obligations et confidentialité

Le prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients,
- restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le client s'engage à :

- Respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit, à défaut les pénalités prévues à l'article 5 seront appliquées.
- Tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées.
- Régler toute prestation due à réception de facture



Aucun des supports remis dans le cadre des échanges avant et après-vente entre l'entreprise cliente et Youkare ne pourra être reproduit totalement ou partiellement sans l'accord exprès de Youkare.

Sauf mention écrite contraire de sa part, le client autorise Youkare :

- à le citer comme clients ;
- à utiliser ses logos sur ses instruments de communication ou dans le cadre de propositions commerciales ;
- à le citer comme référence dans le cadre de propositions commerciales et autoriser ses prospects à les contacter.

Youkare peut prendre en photo ses événements à titre d'exemples ou pour illustrer ses articles de blogs, newsletters ou autres moyens de communication. Le client autorise la prise de ces photos et la fixation, reproduction et communication au public de celles-ci dans le cadre de ces événements. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Youkare, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Blog & newsletter,
- Livre,
- Projection publique,
- Autre

Youkare s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Ces photos ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Article 9 : Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.
- Youkare ne pourra être tenu pour responsable de l'absence de résultats quels qu'ils soient

Article 10 : Assurance

Le Prestataire certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.



Article 11 : Litiges

Les présentes conditions générales et le contrat ou devis signés entre les parties sont régies par le droit français pour les missions émises depuis nos cabinets Français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions sera de la compétence du tribunal de commerce de Tours (37)

Fait à Saint Cyr sur Loire le 20 décembre 2023